

PROGRAMME DES TRAVAUX

PA 8a

Commune de **BREM-SUR-MER**
Chemin de la Chabossière

Dossier :
L 22 8803 JG

Date :
Avril 2023

Réalisation : **SAS LOTIPROMO**

LOTISSEMENT « LE BOIS DE LA TOUCHE »

SELARL
**Frédéric
GUILBAUDEAU**



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 Les Sables d'Olonne
Tél : 02.51.95.16.86
E-mail: contact@guilbaudeau.fr

I - RESEAUX EXISTANTS :

- Eau,
- Electricité,
- Téléphone,
- Assainissement,
 - . Eaux Usées
 - . Eaux Pluviales (fossé)

II - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR :

La réalisation du projet est prévue en une seule tranche.

1 - Eau Potable :

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir de la conduite d'eau existante sur le Chemin de la Chabossière.

La distribution intérieure sera étudiée par le Syndicat Vendée Eau.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m. avec lit de sable dessus et dessous.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la conduite jusqu'à l'intérieur des regards de branchements.

2 - Lutte contre l'incendie :

Le poteau incendie situé aux abords du projet (voir page 5 de la pièce PA2) est suffisant pour assurer sa sécurité incendie.

3 - E.D.F. / Téléphone :

L'électrification basse tension sera exécutée, en souterrain, conformément aux indications délivrées par ENEDIS.

Les branchements des lots seront réalisés par l'aménageur à partir de la ligne jusqu'en limite de parcelle dans les coffrets d'alimentation électrique.

En ce qui concerne le téléphone et la fibre, le réseau de conduites et les chambres souterraines (pour pose de câbles F.T.) ainsi que les boîtes de branchements pour chaque lot, seront mis en place selon les indications fournies par la Direction des Télécommunications.

4 - Eclairage Public :

Il est prévu la pose de 3 mâts d'éclairage solaire sur la voie du lotissement.

Le modèle sera défini au moment des travaux de finition en fonction de l'évolution du matériel.

5 - Assainissement :

. Eaux Pluviales :

a - réseau existant :

Un fossé est existant au droit de la parcelle le long du Chemin de la Chabossière.

b – Busage de fossé :

Des buses de Ø300 série 135A ou PVC CR16 seront posés au droit de l'accès au projet dans le fossé le long du Chemin de la Chabossière.

Le fossé sera remblayé en matériaux de carrière GNT 0/31.5 jusqu'à la voirie existante et à créer.

Des têtes d'aqueduc seront posées aux extrémités du busage afin de maintenir le remblai.

c – Réseau :

La canalisation principale d'eaux pluviales de Ø300, en PVC CR16, sera réalisée à l'intérieur du lotissement.

d - Regards de visite :

Des regards de visite de diamètre 1000 avec tampon de type PAMREX ou similaire estampillé « EAUX PLUVIALES » (tampon articulé trafic intense) seront posés sur la canalisation aux endroits mentionnés sur le plan des travaux.

e – Branchements et raccordement avaloirs :

Les branchements sur le réseau seront de diamètre 160, en PVC CR16, et réalisés jusqu'à 1.00 m. à l'intérieur du lot avec un manchon obturateur à l'extrémité et raccordés sur la canalisation principale par l'intermédiaire d'un raccord de piquage en PVC ou directement dans un regard. Le piquage du lot 7 se fera par le haut pour limiter les résurgences des eaux de pluie dans les branchements. Le raccordement du lot 1 se fera directement dans le bassin d'orage.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé sur chaque branchement en limite de propriété côté domaine public. La trappe de fermeture sera de la norme NF/EN 124. Le tampon fonte de Ø400 sera estampillé « EP ».

Les avaloirs prévus au plan des travaux seront raccordés en diamètre 200, en PVC CR16, aux canalisations E.P.

Les acquéreurs des lots pourront se raccorder à l'antenne de branchement eaux pluviales mise en place dans chaque lot par l'aménageur. Les acquéreurs privés devront adapter leurs constructions aux amorces de branchements desservant leurs lots.

Les eaux pluviales ne devront pas se déverser directement ou indirectement sur la voie publique.

f - Ouvrage de rétention :

L'ouvrage de rétention sera composé d'un bassin placé sur l'espace vert situé à l'entrée du projet. La rétention sera complétée par un ouvrage de régulation afin de maîtriser le débit de fuite et respecter les demandes du règlement du PLU (débit de fuite de 6l/s/ha). Le débit retenu sera donc de 1.7l/s (voir l'étude du cabinet GMI ci-jointe). Une surverse vers le fossé existant sera mise en place.

. Eaux Usées :

a - réseau existant :

Une canalisation Ø200 existe sous le chemin de la Chabossière. Une extension sous voirie sera nécessaire pour permettre le raccordement du projet. Une reprise de voirie sera effectuée sur le Chemin de la Chabossière.

b – Réseau :

La canalisation principale d'eaux usées de Ø200, en PVC CR16, sera réalisée à l'intérieur du lotissement.

c - Regards de visite :

Des regards de visite de diamètre 1000 avec tampon de type PAMREX ou similaire estampillé « EAUX USÉES » (tampon articulé trafic intense) seront posés sur la canalisation aux endroits mentionnés sur le plan des travaux.

d – branchements :

Les branchements sur le réseau seront de diamètre 125, en PVC CR16, et réalisés jusqu'à un 1.00m à l'intérieur des lots avec manchon obturateur à l'extrémité et raccordés sur la canalisation principale par l'intermédiaire d'un raccord de piquage en PVC ou directement dans un regard.

Un regard tabouret de diamètre 315 PVC sera posé sur chaque branchement en limite de propriété coté domaine public. La trappe de fermeture sera de la norme NF/EN 124. Le tampon fonte en Ø400 sera estampillé « EU ».

Les acquéreurs des lots devront obligatoirement se raccorder à l'antenne de branchement eaux usées mise en place dans chaque lot par l'aménageur. Les acquéreurs privés devront adapter leurs constructions aux amorces de branchements desservant leurs lots.

6 - Voirie (caractéristiques) :

Après l'établissement des plates-formes, la voie sera réalisée conformément aux constitutions suivantes

a - Chaussée et stationnements :

Après l'établissement d'une couche de fondation de matériaux de carrière 0/80 de 0,40 m. d'épaisseur après compactage et d'une couche de grave 0/31,5 de 0,20 m. d'épaisseur après compactage, le revêtement de la chaussée et de la placette sera constitué d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 à raison de 120 kg/m² réalisée sur un cloutage 10/14.

b - Bordures :

Les bordures seront de type préfabriqué

Une bordure CC1 sera posée en axe de la voie et au Sud de la placette afin de diriger les écoulements des eaux pluviales vers le réseau.

Une bordure T1 sera posée entre les espaces verts et la voirie.

Lorsque le mur de clôture n'aura pas été construit par les acquéreurs du lot au moment des travaux de finition, afin d'épauler le revêtement, l'aménageur réalisera sur le lot en limite de voie, une fondation constituée par une rangée de parpaings pleins de 0m20 d'épaisseur ou d'une bordure CS1 à l'envers (au droit des parkings privés) posés sur lit de béton.

7 - Espaces plantés :

L'aménageur réalisera les espaces verts aux emplacements prévus sur le plan des travaux et s'engage à les entretenir jusqu'à la réception.

8 - Signalisation :

L'aménageur procédera à la fourniture et à la pose de :

- 1 panneau « STOP » (AB4).
- 1 panneau « VOIE SANS ISSUE » (C13a)
- 1 panneau « ZONE DE RENCONTRE » (B52)
- 1 panneau de rue.

Ils seront de classe 2, Ø650, avec support et fermés à l'arrière.

Le marquage au sol de la bande « STOP » sera réalisé en peinture « résine ».

9 - Plan de récolement :

Un plan de récolement précis des réseaux eaux usées et eaux pluviales devra être établi par l'aménageur, comprenant, les cotes fil d'eau de la canalisation, la profondeur des regards et leur position, les branchements particuliers repérés avec précision avec également leur profondeur à la parcelle. Ce plan de récolement devra être rattaché au nivellement NGF altitudes normales et fourni aux formats PDF et DWG.

Deux plans papier ainsi qu'un fichier informatique compatible au SIG seront fournis à la Mairie de BREM-SUR-MER et au Pays de Saint-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Le plan de récolement, le rapport de l'inspection télévisée et le résultat des tests d'étanchéité devront être remis à la Mairie de BREM-SUR-MER pour l'obtention de l'autorisation de la vente des lots.

Fait à BREM-SUR-MER, le 07 avril 2023

Charte pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération.

Commune concernée par le projet :
Désignation du Projet :

Prescriptions techniques pour la réalisation des travaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales sous maîtrise d'ouvrage privée ou communale

I - Principes généraux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales sur son territoire.
Le présent document décrit les prescriptions techniques que tout aménageur doit respecter en vue de la réalisation de travaux d'assainissement. Le permis de construire, d'aménager, ou de lotir est approuvé sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le présent document. Le transfert des ouvrages d'assainissement dans le domaine public ne pourra se faire que dans le strict respect des prescriptions qui suivent.

1 - Approbation du projet présenté

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord de M. le Vice-Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou son représentant sur le projet défini. Une réunion préalable, avec le maître d'ouvrage, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'entreprise en charge de l'exécution des ouvrages définira les différentes phases des travaux, les modalités d'exécution.

2 - Déroulement des travaux

Le raccordement sur les réseaux publics existants devra être organisé avec toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des ouvriers du chantier. Un projet d'arrêt de circulation et une permission de voirie seront proposés, comportant toutes les indications nécessaires pour respecter ces précautions, à la charge de l'entrepreneur.

3 - Suivi des travaux

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera destinataire des comptes rendus de chantier, et sera éventuellement représentée par la société chargée de la gestion des réseaux et ouvrages.

Version Juillet 2022

Version Juillet 2022

Postes de refolement :

Les postes de refolement seront réalisés en accord avec les prescriptions suivantes.

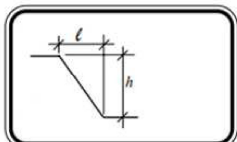
Chaque poste devra être équipé de :

- Bâche de pompage étanche comprenant :
 - 1 pompe jusqu'à 30 Equivalents Habitants (EH) soit 10 logements individuels
 - 2 pompes de relevage avec barres de guidage en inox classe 316 L au-delà de 30 Equivalents Habitants (EH)
 - 2 Chaines de relevage des pompes en inox classe 316 L
 - Un système de barres « anti-chute »
- Pour les postes recevant plus de 100 Equivalents Habitants (EH) 1 Sonde radar de sécurisation du fonctionnement
- Pour les postes de moins de 100 Equivalents Habitants le déclenchement des pompes sera assuré au choix par de poires de niveau, une sonde piézométrique ou une sonde ultra son.
- Chambre à vannes comprenant (pour les postes de moins de 100 EH ces équipements pourront être intégrés à la bâche de pompage).
- Clapets anti-retours + vannes d'isolement du refolement de chaque pompe
- Une vidange du refolement + Vanne d'isolement (de même diamètre que les vannes et canalisations de refolement)
- Une vanne de vidange de la chambre à vannes vers la bâche
- Boulonnerie inox classe 316 L
- Armoire de commande comprenant :
 - Modem GSM - Télégestion type Sofitel S4W avec batterie, carte GSM et carte 4DO 2AI,
 - Option assainissement permettant le fonctionnement automatique des pompes
- Disjoncteurs au lieu de porte-fusible
- Présence d'un mode dégradé fonctionnant par des poires et des relais
- Le branchement électrique devra être adapté aux équipements mis en place et réalisé dans les règles de l'art. L'armoire devra être conforme et disposer du consuel.
- Trappe d'accès étanches et sécurisées (Barres antichute inox classe 316 L ou alu, verrouillage des trappes, ...)
- Potence de levage des 2 pompes avec la présence d'un trou axé dans la dalle
- Ventilation Haute et basse de la bâche et de la chambre à vannes
- Un débitmètre électromagnétique placé sur la conduite de refolement qui doit être raccordé au système de télé-surveillance pour les postes de plus de 100 EH.
- Un accès verrouillable : trappe verrouillable et/ou clôture d'une hauteur minimum de 2m avec des grillages de qualité marine avec un thermo laquage adapté.
- Les ouvrages béton des postes (cuve, dalle, chambre à vannes) seront de qualité XA3 ou XS3 pour les ouvrages situés à moins de 500 m de la mer.

Version Juillet 2022

3- Conception des Bassins D'orage et autres Ouvrages Spécifiques de Gestion Des Eaux Pluviales

La conception des bassins avec des pentes de berges pas trop marquée permettra de garantir la sécurité et un accès aisé des engins pour l'entretien. Une pente de 1/2 minimum doit être respectée. Le 1 correspond au « h » et le 2 au « l », pour le « l » 2 est le minimum à respecter il n'y pas de maximum.



Les caractéristiques des ouvrages d'entrée et de sortie de bassin devront faire l'objet d'un

4 - Réception des travaux selon le constat des lieux

La réception des travaux sera prononcée avec l'accord et le cas échéant, la société gérante des réseaux. Elle fera l'objet d'un rapport faisant constat des lieux et comportant les résultats des différents essais de contrôle et de suivi des travaux prévus dans la présente charte. Ce rapport sera présenté au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, qui décidera de la conformité des différents contrôles avec les prescriptions de la présente charte et statuera sur la possibilité de reprendre ou non les réseaux dans le domaine communal.

II - Prescriptions techniques

1 - Prescriptions générales

- Les travaux doivent être exécutés conformément aux prescriptions du Cahier Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat et tout particulièrement son fascicule 70, applicable aux travaux d'assainissement, ainsi qu'aux prescriptions des fascicules n° 2 et 25 relatifs aux terrassements généraux et à l'exécution des corps de chaussées, applicables aux travaux d'assainissement et de voirie.
- Les prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur s'appliquent également.
- Vient s'ajouter les prescriptions particulières, faisant l'objet d'un autre fascicule.
- Les pièces écrites, plans, profils en long d'assainissement et de voirie ainsi que les plans des ouvrages types seront soumis au visa préalable du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.
- Les plans d'exécution seront réalisés à l'échelle 1/500^{ème}.
- Les réseaux seront implantés sous l'emprise des voiries
- Si la taille, la nature ou l'implantation (littroral) des ouvrages le nécessite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se réserve le droit de demander des prescriptions complémentaires au moment du visa des plans Projet.

2 - Dispositions constructives particulières

Les principales dispositions des fascicules n°2, 25 et 70 sont rappelées, ci-après. Toutes les autres prescriptions des fascicules n° 2, 25 et 70 demeurent applicables.

a - Voirie

La chaussée sera reconstituée à l'identique.

b - Assainissement

Tous les réseaux d'assainissement sont séparatifs, aucun réseau d'eaux pluviales ne doit être raccordé au réseau d'eaux usées et inversement.

Profil en long :

Le raccordement entre canalisations principales et secondaires s'effectuera selon les prescriptions suivantes :

- Eaux usées : Niveau du fil d'eau de la canalisation secondaire au-dessus du fil d'eau de la canalisation principale. Chute éventuelle à équiper, si la hauteur de chute supérieure à 0,50m.

Branchements :

Les branchements des antennes sont prévus si possible en piquage direct sur les canalisations le raccordement s'effectuera obligatoirement par culotte ou selle de branchement.

En cas de branchement direct sur un regard les dispositions suivantes devront être respectées :

- Avec engravure dans la banquette réservant une chute minimum de 0,10 m entre l'arrivée du branchement et le fil d'eau de la canalisation principale.

- Des « pointes de cœur » seront effectuées dans les cunettes de regards, pour éviter un ralentissement de l'écoulement et les dépôts subséquents.
- Avec chute équipée, dès que la hauteur de chute dépasse 0,40 m.

Chaque branchement, eaux usées, doit être pourvu d'un regard de tête de branchement (regard tabouret) visible situé en domaine public en limite de la propriété privée.

Regards de visite :

Ils seront réalisés suivant les prescriptions suivantes :

- Circulaires, de dimensions 0,8 à 1 m de diamètre.
- Tête de regard réductrice avec une collerette d'une hauteur maximum de 0,15 m.
- Cunette d'une hauteur des 8/10ème du diamètre de la canalisation avec banquettes latérales de pente 10%.
- A l'arrivée d'un refolement et dans les 100 m qui suivent les regards seront en PEHD sans aucun élément béton.

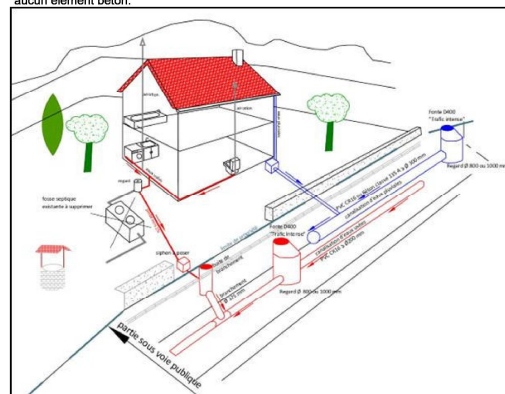


Illustration des prescriptions relatives aux branchements et ouvrages sur les réseaux d'assainissement

Version Juillet 2022

L'emploi de canalisations en P.V.C. ou Béton pour des pentes inférieures ou égales à 5 mm par mètre nécessite l'approbation du pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

c - Séries de résistance des canalisations

Celles-ci sont fixées en fonction des profondeurs des fouilles et des largeurs de celles-ci, selon la méthode de calcul du fascicule n°70 du C.C.T.G. Elles seront au minimum de la classe de résistance Cr 16 pour les canalisations PVC, ou équivalent pour les canalisations en polyéthylène, polyuréthane, polypropylène, grès ou fonte.

d - Pose et enrobage

La pose est interrompue au droit des regards de visite. Les canalisations seront alignées à l'aide d'un faisceau laser pour chaque canalisation en système séparatif.

Le fond des tranchées sera arasé à 0,10 m au moins au-dessous des cotes prévues pour la génératrice inférieure des canalisations en conditions de sols normales et 0,15 m en cas de sols durs ou rocheux. Le lit de pose sera constitué de matériau 4/6 ou 6/10. L'enrobage se fera également en gravette 4/10 jusqu'à 15 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure.

Le remblai des tranchées sera effectué à l'aide de matériaux graveleux et sableux ou à l'aide d'un grave